

Les plus beaux
CENTRES-VILLES
COMMERÇANTS
JEU CONCOURS



LES
VITRINES
DE FRANCE
Fédération Nationale
des Centres-Villes

ÉDITION 2023

RÈGLEMENT DU JEU

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	L'ORGANISATEUR	PAGE 2
ARTICLE 2 :	LES PARTICIPANTS	PAGE 2
ARTICLE 3 :	LES MODALITES DE PARTICIPATION	PAGE 3
ARTICLE 4 :	LES GAGNANTS	PAGE 6
ARTICLE 5 :	LES RÉCOMPENSES	PAGE 10
ARTICLE 6 :	LE JURY DE LA CATÉGORIE 1	PAGE 12
ARTICLE 7 :	LES CRITERES	PAGE 13
ARTICLE 8 :	CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE	PAGE 14
ARTICLE 9 :	DUREE DE L'OPERATION	PAGE 14
ARTICLE 10 :	LA COMMUNICATION	PAGE 15
ARTICLE 11 :	AUTORISATIONS ET DROIT D'UTILISATION	PAGE 17
ARTICLE 12 :	REGLEMENT DES LITIGES	PAGE 18

ARTICLE 1 L'ORGANISATEUR ET L'ÉVÈNEMENT

La FNCV - Fédération Nationale des Centres-Villes - Les Vitrines de France, dont le siège se situe au 50, rue Raymond Poincaré - 54000 Nancy SIRET : 48743281700046 | TVA: FR86487432817 - organise un jeu concours avec votes du jury, calcul de votes, coup de cœur des organisateurs et tirage au sort.

Cette opération s'intitulera « **Les plus beaux centres-villes commerçants** » EDITION 2023. Ce jeu concours est gratuit et sans obligation ni coût de participation. Il se déroulera en ligne sur Facebook et Instagram du 4 au 25 septembre 2023.

ARTICLE 2 LES PARTICIPANTS

Ce jeu concours est public et organisé sur tout le territoire national français métropolitain et d'outre-mer (DROM-COM - départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer) ainsi que dans certains pays limitrophes et francophones que sont :

- La Belgique
- La Suisse
- Le Luxembourg
- Le Canada Francophone

Les structures pouvant participer à ce jeu concours sont les :

- Associations de commerçants adhérentes ou non
- Fédérations/regroupements d'associations de commerçants adhérentes ou non
- Mairies adhérentes ou non
- Offices du commerce adhérentes ou non
- Chambres de commerce et d'Industrie adhérentes ou non
- Chambres des métiers adhérentes ou non
- Communauté de Communes adhérentes ou non
- Communautés d'agglomérations adhérentes ou non

- *Office du tourisme adhérents ou non*
- *Manager de centre-ville adhérent ou non*

Les particuliers et les commerçants ne peuvent pas participer.

Ce jeu concours est limité à une participation par ville. S'il existe plusieurs structures associatives ou institutionnelles qui souhaitent participer dans une même ville, il faudra localement choisir la/les photo(s) avant de soumettre la participation.

Dans le cas de groupements collectifs (communautés de communes, communautés d'agglomérations, offices du commerce, chambres de commerce et d'industrie), seront acceptées autant de participants qu'il existe de villes dans ces groupements collectifs. Autrement dit, une communauté de communes qui représente 20 villes peut, si elle le souhaite, faire participer tout ou partie de ces 20 villes à condition de remplir les conditions citées dans les modalités de participation à l'article 3.

La FNCV - Les Vitrines de France se réserve le droit d'annuler ou de postposer le jeu concours si le seuil de 50 participants n'est pas atteint au 30 juin 2023 à 17h00.

ARTICLE 3 LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

COMMENT CANDIDATER ?

Pour participer à ce jeu concours, il faudra impérativement remplir et valider le formulaire de participation que l'on peut retrouver en ligne via l'url <https://www.fncv.org/inscriptionConcours/> sur le site de la Fédération Nationale des Centres-Villes.

Tous les champs obligatoires doivent être remplis et pour ceux qui souhaitent aller plus loin afin d'obtenir les 10 points bonus, ils pourront envoyer une vidéo embarquée de leur centre-ville via le site [FromSmash](#) à l'adresse mail lesplusbeauxcentresvillescommercants@fncv.org.

Pendant toute la durée du jeu concours, les futures villes candidates pourront contacter la FNCV via l'adresse mail lesplusbeauxcentresvillescommercants@fncv.org et par téléphone au 03 83 41 87 33 du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

INDICATIONS

Quelques conseils et informations complémentaires :

- La photo principale devra être déposée via le formulaire et être en haute résolution (Full HD minimum: 1920px * 1080px). Nous conseillons de privilégier des appareils photos aux smartphones pour obtenir une qualité optimale.
- Les photos candidates devront être utilisables par la FNCV - Fédération Nationale des Centres-Villes, structure organisatrice de cette opération, à des fins de communication sur le web et éventuellement sur papier (voir l'article 11).
- La photo devra être représentative du « centre-ville commerçant » (on entend par centre-ville commerçant, bien sûr, que la photo rappelle le commerce, le contact, le savoir-faire, la convivialité, l'animation, la mise en scène, la beauté, etc.) :
 - elle peut être originale, sérieuse, décalée, humoristique, etc.
 - les drones ne sont pas exclus à condition que la photo soit centrée sur le « centre-ville commerçant » (cela peut être une rue, un quartier, une place et bien d'autre chose encore.)
 - **sont exclues :**
 - les photos aériennes de toute la ville.
 - les photos montages de plusieurs photos (pour la photo principale du concours).
 - Ne sont pas exclues les centres commerciaux ou galeries commerciales de **centre-ville** ; mais attention : il faut que l'on puisse entrevoir un extérieur et/ou un bout du centre-ville.

La FNCV se réserve le droit de refuser une candidature si la photo proposée est hors sujet et ne remplit pas les critères ci-dessus. Elle pourra alors proposer le renvoi d'une autre photographie « plus représentative ».

Il faut également obligatoirement ajouter au formulaire :

- Un **titre** pour la photo candidate.
- Les **coordonnées** (La ville, le nombre d'habitants de la ville extrait de [INSEE RECENSEMENT](#), le(s) nom(s) de la/les structure(s) participante(s), la personne de contact, une adresse mail, un téléphone, une adresse postale, le département, la région, l'url du site internet, de la page Facebook, du compte Instagram et de tout autre réseau social).
- un **texte** pour présenter la ville et son « centre-ville commerçant » et plus spécifiquement la photo choisie pour concourir (les participants peuvent aussi évoquer le nombre de commerces, les spécificité(s) et spécialité(s) locales, etc.).

Ce texte sera publié sur Facebook et Instagram mais il accompagnera aussi les photos dans la future édition du magazine « Grand-Angle sur les villes | Édition 2023 » pour expliquer les raisons pour lesquelles le « centre-ville commerçant » participant est unique (histoire, patrimoine, embellissement, etc.). Les participants pourront s'inspirer (sans copier) des textes des deux premières éditions du jeu concours que l'on peut retrouver dans Grand-Angle sur les villes - [Édition 2021](#) et [Édition 2022](#).

Nous nous réservons, là aussi, la possibilité de demander aux participants d'étoffer le texte, de le modifier ou de nous-même y apporter des modifications et ajouts.

Attention : si une ville a concouru les années passées, elle devra rédiger un nouveau texte pour apporter du contenu inédit à la nouvelle édition du magazine.

- **Deux à trois photos supplémentaires** qui serviront à illustrer la ville participante et/ou le territoire dans le futur magazine.

DELAI POUR CANDIDATER

Il est impératif d'envoyer l'ensemble de ces photos et informations au plus tard le 30 juin 2023 à 17h00 (heure métropole).

Toute participation envoyée à partir du 30 juin 2023 à 17h01 ne pourra malheureusement pas être prise en compte pour l'Édition 2023 du jeu concours qui débutera publiquement le 4 septembre 2023.

Après avoir reçu les informations au complet ci-dessus et vérifié que les photos soient d'assez bonne qualité pour concourir, le participant recevra un email de confirmation de participation via lesplusbeauxcentresvillescommerçants@fncv.org.

Toutes les participations seront centralisées dans un fichier interne intitulé « *Jeu concours des plus beaux centres-villes commerçants - Edition 2023* » et classées par ville, par ordre de réception des candidatures, avec les informations reçues dont une partie sera utilisée pour la publication sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram lors de la publication des photos le 4 septembre 2023 puis pour la rédaction du magazine « Grand-Angle sur les villes » Édition 2023.

ARTICLE 4 LES GAGNANTS

Il y aura **4 catégories** et 7 gagnants au total :

<p>CATÉGORIE Jury officiel</p>	<p>Le gagnant de cette catégorie sera désigné grâce aux votes d'un jury d'experts et de passionnés des centres-villes (voir l'article 6) selon des critères précisés à l'article 7. Chaque membre du jury signera un accord de principe les engageant à garder leur plus grande objectivité et à juger chacun des participants sur les critères établis.</p> <p>La première réunion du jury aura lieu le 4, le 6 ou le 11 juillet en fonction des disponibilités des différents membres du jury. Elle permettra de juger tous les participants à la clôture des candidatures, avant la période des votes du mois de septembre.</p> <p>Cette deuxième réunion du jury aura lieu le lundi 2 octobre et permettra de désigner « le plus beau centre-ville commerçant » après la période des votes.</p>
<p>CATÉGORIE Coup de cœur des Vitrines de France</p>	<p>Le gagnant de cette catégorie sera « le coup de cœur des Vitrines de France ».</p> <p>Le jury de cette catégorie sera composé de membres du bureau et de l'équipe en place, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Jean-Pierre LEHMANN - Co-président de la FNCV - Les Vitrines de France• Juliette PICHOT - Co-présidente et présidente des Vitrines C'Chartres• Viviane MALLET - Vice-présidente et président de Montargis Passion• Gwenn BAUER - Vice-président et président des Vitrines de Strasbourg• Mickaël GUION - Trésorier et ancien président de l'Unicom Melun• Vincent MENENCAL - Secrétaire et président des Vitrines de Reims• Sophie JULIEN - Membre du CA (Directrice Générale aux Vitrines de Mulhouse)• Céline KERN BORNİ - Membre du CA (Président des Vitrines de Colmar)• Ludovic VACHET - Membre du CA (Président des Vitrines de Châlons-en-Champagne) <p>Les membres du bureau participant au jeu concours auront deux possibilités :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Voter pour une autre ville que la leur2. Voter blanc

L'équipe quant à elle est composée de :

- Lucie NGONGO - Déléguée Générale
- Marine STORTI - Chargée de gestion polyvalente et référente chèques cadeaux
- Corinne PAPARUSSO - Assistante de gestion administrative et comptable
- Léa BEAUCOURT - Assistante administrative et commerciale
- Cécile DEPPENWEILER - Graphiste et assistante communication

ÉTAPE 1 : le 3 octobre 2023, chaque membre du bureau et de l'équipe aura droit à un vote confidentiel parmi toutes les villes participantes (**excepté le gagnant de la catégorie « Jury officiel » et les 4 gagnants de la catégorie « les votes du publics »**).

Un premier dépouillage aura lieu à Nancy ce même-jour et sera effectué par la déléguée générale de la fédération qui sera la première à voter afin de réceptionner, ensuite, les votes des autres membres du bureau et de l'équipe. Le vote pourra se faire dans les locaux de la fédération à Nancy ou à distance grâce à l'envoi d'un papier officiel scanné mentionnant le nom de la photo coup de cœur. Autre option : les membres à distance pourront enregistrer leur vote en se filmant et en transmettant la courte vidéo à la déléguée générale.

Si une photo a cumulé plusieurs votes, elle sera alors désignée comme « coup de cœur des Vitrines de France ».

Dans le cas où aucune des photos ne rassemble plus d'un vote, nous devrons procéder à l'étape 2 puis l'étape 3.

ÉTAPE 2 : Nous rassemblerons les coups de cœur individuels et nous nous appuierons sur les critères de l'article 7 pour désigner l'heureux coup de cœur des Vitrines de France.

ÉTAPE 3 : Une délibération aura alors lieu avec tous les votants.

	<p>Chaque membre de ce jury devra remplir et signer une attestation sur l'honneur les engageant individuellement à la discrétion, au non partage de points de vue et à l'objectivité la plus totale.</p>
<p>CATÉGORIE Les votes du public</p>	<p>Il y aura 4 gagnants dans cette catégorie où les participants seront classés selon leur nombre* d'habitants dans leur ville et le nombre de votes obtenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ville de moins de 10 000 habitants • Ville entre 10 001 et 50 000 habitants • Ville entre 50 001 et 100 000 habitants • Ville de plus de 100 001 habitants <p>Plus les villes auront mobilisé les votants autour de leur photo sur Facebook et Instagram, plus elles auront de chances de l'emporter puisque nous totaliserons les votes sur les deux réseaux sociaux. Les villes en ayant obtenu le plus seront les gagnantes dans leur catégorie.</p>
<p>CATÉGORIE 4 Le tirage au sort</p>	<p>Le gagnant de cette catégorie, comme son nom l'indique, sera tiré au sort sur le site https://plouf-plouf.fr/ après la victoire des gagnants des 3 premières catégories le 3 octobre.</p> <p>Plouf plouf est un outil de tirage au sort en ligne avec partage du résultats qui permet un tirage aléatoire parmi une liste de mots. Nous ferons une liste constituée des noms des villes participantes (en excluant les 3 gagnants des autres catégories).</p> <div data-bbox="1305 994 2047 1310" style="border: 1px solid #ccc; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p>Ajoutez plusieurs éléments à tirer au sort, puis cliquez sur "Tirer au sort"..</p> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; display: flex; align-items: center;"> <input style="margin-right: 5px;" type="text" value="Ex: Paul [+]"/> + </div> <p style="font-size: 0.8em; margin-top: 5px;">(pour ajouter un élément, inscrivez-le ci-dessus puis cliquez sur le bouton [+] ou sur la touche Entrée)</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> Tirer au sort </div> <p style="text-align: center; margin-top: 5px;">ou</p> <p style="text-align: center;">Importer une liste</p> </div>

Seuls les votes et non pas les votants seront comptabilisés car il est impossible de vérifier qu'un votant à voter plusieurs fois via différents comptes.

Dans la catégorie « Jury officiel » : si deux ou plusieurs participants obtiennent le même nombre de points, le jury délibèrera puis procédera à un vote confidentiel pour désigner le gagnant.

Dans la catégorie « Vote du public » : si deux photos ou plus comptabilisent le même nombre de votes (exæquo), ces dernières seront départagées grâce à un tirage au sort sur <https://plouf-plouf.fr/>.

Si des faux votes sont observés, ils seront bien entendu décomptés. Un suivi journalier interne, les jours ouvrés, sera assuré.

Un classement provisoire du nombre de votes sur Facebook et Instagram sera publié vendredi 8, 15 et 22 septembre 2023 en fin de matinée et transmis par mail à l'ensemble des participants dans la même journée afin de :

1. de continuer à fédérer autour du jeu concours
2. d'informer sur le nombre de votes du participant en tête

Ce même classement provisoire sera diffusé sur les différents réseaux sociaux de la FNCV (Facebook, Instagram et LinkedIn).

Chaque gagnant sera averti par téléphone et par email grâce aux coordonnées fournies dans les modalités de participations.

Le nombre d'habitants par ville sera tiré du site INSEE RECENSEMENT et non soumis à contestation.

ARTICLE 5 LES RÉCOMPENSES

Les lots offerts à l'occasion de ce tirage au sort seront les suivants :

- Gagnant n° 1 : Une arche cadeau offerte par Festilight
◆ Valeur : 8 800 €TTC
- Gagnant n° 2 : 6 mois d'accès offert à la plateforme* Mytraffic
◆ Valeur : 8 800 €TTC
- Gagnants n° 3 : 4 animations au choix** offertes par TOUTCOMME
◆ Valeur individuelle : 2 500€ HT pour les 4 gagnants de cette catégorie citées à l'article 4
- Gagnant n° 4 : Une adhésion 2024 offerte par la FNCV
◆ Valeur : de 270€TTC à 1 668€TTC (en fonction du nombre d'habitants - voir barème ci-dessous)

DE 1 À 15 000 HABITANTS

225€^{HT}/AN

DE 15 001 À 30 000 HABITANTS

340€^{HT}/AN

DE 30 001 À 50 000 HABITANTS

580€^{HT}/AN

DE 50 001 À 100 000 HABITANTS

810€^{HT}/AN

À PARTIR DE 100 001 HABITANTS

960€^{HT}/AN

À PARTIR DE 250 001 HABITANTS

1100€^{HT}/AN

À PARTIR DE 500 001 HABITANTS

1265€^{HT}/AN

PLUS DE 1 000 001 HABITANTS

1390€^{HT}/AN

Le montant total des dotations pourra s'élever de 27 806€TTC (dans le cas d'une victoire d'une ville de moins de 15 000 habitants dans la catégorie 4 : 270€TTC l'adhésion annuelle à la FNCV) à 29 204€TTC (dans le cas d'une victoire d'une ville de plus de 100 000 001 d'habitants dans la catégorie 4 : 1 390€TTC l'adhésion annuelle à la FNCV)

* Le gain proposé par Mytraffic comprend 6 mois d'abonnement à la formule Découverte Mytraffic.

Cette formule comprend un accès à 3 indicateurs : fréquentation moyenne, fréquentation dynamique et carte de chaleur moyenne.

Le volume proposé est un volume de 12 crédits selon les équivalences suivantes :

- une adresse = 1 crédit
- une zone commerciale = 5 crédits
- un centre commercial = 10 crédits

Seules les adresses, zones et centres commerciaux qui respectent nos seuils statistiques (+20 000 passants/semaine) sont disponibles.
A noter : Dans les villes de moins de 10 000 habitants et au cas par cas, les analyses Mytraffiq peuvent être indisponibles.

** « L'animation » pourra se traduire de différentes manières en fonction du gagnant mais la valeur individuelle de chaque lot sera bien de 2 500€TTC.

Dans le cas d'une victoire d'une ville de moins de 10 000 habitants où les analyses Mytraffiq seraient indisponibles, la FNCV s'engage à offrir une adhésion 2024 et la mise en place offerte d'un des outils ci-dessous au choix :

- La mise en place des chèques cadeaux centre-ville en gestion déléguée ou autonome avec le logiciel CODIAL incluant 3000 chèques cadeaux et une formation de 2h00 à l'utilisation et la commercialisation de l'outil en local
- La mise en place de l'application mobile BOUTIC dans sa formule de base et une formation de 2h00 à l'utilisation
- La mise en place de notre offre de site internet dans sa formule de base et une formation de 2h00 à l'utilisation

Les maintenances annuelles resteront à charge du grand gagnant à compter de la deuxième année de mise en place de l'outil.

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Un gagnant ne peut pas cumuler plusieurs lots dans les différentes catégories recensées. Dans la cas d'une victoire dans la catégorie 1, le gagnant, même s'il a obtenu le plus de votes sur les deux réseaux sociaux cumulés, dans sa catégorie en fonction du nombre d'habitants, il ne pourra pas remporter le lot de la catégorie 3. Ce lot sera alors remporté par le deuxième candidat ayant obtenu le plus de votes dans cette même catégorie.

Une mise en relation avec les sociétés partenaires qui offrent les récompenses sera effectué le mois suivant l'annonce des gagnants, soit au plus tard, le 25 octobre 2023.

Les adhérents et les partenaires offrant les dotations auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour contractualiser la prestation remportée. Dans la cas où au 1^{er} janvier l'accord n'aurait pas été tenu par les gagnants, l'organisateur se réserve le droit de redistribuer le ou les lots à la ville arrivant en deuxième position dans sa catégorie.

ARTICLE 6 LE JURY DE LA CATÉGORIE « Jury officiel »

Le jury de cette édition 2023 sera composé d'experts, de passionnés et de partenaires de la FNCV, à savoir :

- ◆ Julieta Brousteau | Photographe Professionnelle
- ◆ Stéphane Girard | Mercialys
- ◆ Messane Tougnon | Swislife
- ◆ Cécile Terrié | Semaest
- ◆ Emmanuel Le Roch | PROCOS
- ◆ Philippe Maurel | L'Echommercés
- ◆ Guillaume Jautzy | Gibraltaz
- ◆ Christophe Marchaid | ADN Tourisme
- ◆ Jean-Pierre Lehmann | Co-président de la FNCV - Les Vitrines de France

Tous rempliront et signeront un « accord de principe » qui les engage à se rendre disponible aux dates précisées à l'article 4, afin de délibérer sur les villes participantes et de mettre toute leur objectivité, leurs connaissances et leurs expertises au service de ce jeu concours. Les attestations seront ajoutées au site www.fncv.org, au plus tard le 30 juin. En voici un exemple ci-contre :

ACCORD DE PRINCIPE

Je soussigné monsieur Stéphane Girard, accepte de prendre part au jury de l'événement en ligne « Les plus beaux centres-villes commerçants » Édition 2023 organisé par la Fédération Nationale des Centres-Villes.



J'accepte de me rendre disponible à deux reprises pour des réunions du jury (début juillet pour une première délibération à la clôture des candidatures et début octobre à la clôture des votes en ligne du public).

J'atteste sur l'honneur que je mettrai toute mon objectivité au service des résultats de ce jeu concours qui consistera à juger les villes participantes selon des critères prédéfinis et se trouvant dans le règlement du jeu officiel. En voici un aperçu ci-dessous :

REGLE D'ATTRIBUTION DES POINTS AUX DIFFÉRENTS CANDIDATS
Le jury attribuera des points sur 100 avec 10 points bonus. La ville qui aura la note la plus élevée remportera le titre de plus beau centre-ville commerçant 2023.
Point de vue « artistique » de la photo 70 points
<ul style="list-style-type: none">○ Beauté et originalité de la photo 25 points○ Illustration du commerce dans la ville 15 points○ Donner un titre à la photo candidate 10 points○ Texte d'accompagnement à paraître dans le magazine 10 points○ Fleurissement dans la ville 5 points○ Patrimoine mis en valeur 5 points
Point de vue « attractivité et animations commerciales » 30 points
<ul style="list-style-type: none">○ Réussir à fédérer autour de sa photo proportionnellement à son nombre d'habitants lors de la période des votes 15 points○ Fréquentation du centre-ville entre 2021 et 2022 10 points○ Nombre d'animations commerciales dans l'année 5 points
10 Point bonus LA VIDÉO Faites-nous visiter votre ville
Les participants devront réaliser une vidéo embarquée*, simple, d'eux se baladant dans leur centre-ville un peu comme un Vlog, les commentaires seront appréciés.
<small>*Pas besoin de montage ou d'une qualité professionnelle. Cette vidéo servira uniquement le jury pour l'attribution de points bonus.</small>

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Paris, le 17 février 2023

Prénom, nom et signature

STÉPHANE GIRARD

LE BARÈME

Le jury attribuera des points sur 100 avec 10 points bonus.
La ville qui aura la note la plus élevée remportera le titre de plus beau centre-ville commerçant 2023.

70^{pts} POINT DE VUE ARTISTIQUE DE LA PHOTO

- 25^{pts} Beauté et originalité de la photo
- 15^{pts} Illustration du commerce dans la ville
- 10^{pts} Titre de la photo candidate
- 10^{pts} Texte d'accompagnement à paraître dans le magazine
- 5^{pts} Fleurissement dans la ville
- 5^{pts} Patrimoine mis en valeur

30^{pts} POINT DE VUE ATTRACTIVITÉ ET ANIMATIONS COMMERCIALES

- 15^{pts} Réussir à fédérer autour de sa photo proportionnellement à son nombre d'habitants lors de la période des votes du 4 au 25 septembre 2023
- 10^{pts} Fréquentation du centre-ville entre 2021 et 2022
- 5^{pts} Nombre d'animations commerciales dans l'année

10^{pts} bonus **LA VIDÉO** | FAITES-NOUS VISITER VOTRE VILLE !

Les participants pourront réaliser une simple vidéo embarquée*. Baladez-vous dans votre centre-ville et partagez-nous les images au travers d'un Vlog, avec ou sans explications. Cette vidéo est à envoyer via la plateforme *Smash* à l'adresse mail lesplusbeauxcentresvillescommerçants@fncv.org.

*Pas besoin de montage ou d'une qualité professionnelle. Cette vidéo servira uniquement le jury pour l'attribution de points bonus.

ARTICLE 8 **CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ**

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 9 **DURÉE DE L'OPÉRATION**

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Il entrera en vigueur dès le 1er mars 2023 à 12h00 (midi), date de début de l'opération « Les plus beaux centres-villes commerçants - édition 2023 » et se terminera le 25 septembre 2022 à 24h00 (minuit), date de la clôture des votes.

La clôture des votes se fera le 25 septembre à 16h00.

ARTICLE 10 LA COMMUNICATION

Afin de fédérer autour de cette opération, les moyens et canaux de communication cités ci-dessous seront utilisés :

- Du teasing par mail à compter du mois de février 2023
- Plusieurs emailing incluant les bases de données adhérentes et non adhérentes au réseau (premier envoi le 1^{er} mars 2023 puis régulièrement jusqu'à la clôture des votes)
- Notre site internet www.fncv.org :
 - une page de contenu dédiée
 - plusieurs actualités
 - des coups de projecteur
 - une pop-up à l'ouverture du site www.fncv.org incitant à participer
- Réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Instagram, Twitter, YouTube, Pinterest
 - Posts, pages de couverture, posts animés
 - Pages événements
 - Story
 - Posts sponsorisés
- Plusieurs campagnes SMS
- Presse locale et Régionale

Nos différents partenaires officiels et institutionnels ainsi que nos prestataires labellisés seront sollicités pour communiquer sur cette belle opération auprès de leurs différents réseaux en amont de la clôture de réception des candidatures (autrement dit, jusqu'au 30 juin) et afin de mobiliser le public pendant toute la durée des votes.

Un pack de communication leur sera transmis pour leur faciliter ces actions de communication.

Chaque participant se verra envoyer via lesplusbeauxcentresvillescommerçants@fncv.org un pack de communication une fois sa participation validée contenant. Ce pack contiendra :

- Des visuels aux différents formats pour faire la promotion de l'opération localement
- Un communiqué de presse
- Un emailing et un courrier type (que nous recommandons d'envoyer aux acteurs locaux (élus, associations, commerçants, clients pour faire connaître l'opération au grand public)
- Différents exemples de post pour les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter, Pinterest)

Nous transmettrons entre le 4 et le 5 septembre, à chacun des participants, une vidéo de promotion de leur candidature afin qu'ils puissent localement, plus facilement, fédérer et informer sur leur participation à cette opération.

A la suite de ce jeu concours et à condition d'avoir atteint le seuil des 50 participants, nous éditerons un magazine en ligne dans lequel se retrouveront en premier les 7 gagnants du jeu concours puis tous les autres participants par ordre de réception des candidatures. Une fois édité, ce magazine sera visible en ligne et consultable gratuitement afin de mettre en avant non seulement les photos qui auront concourues mais aussi les photos supplémentaires qui auront été envoyées avec les informations demandées et d'autres informations qui pourront prendre la forme d'interview d'acteurs locaux, de conseils, de méthodologies, et de bien d'autres choses encore.

Ce support aura pour vocation d'être une très belle image de nos centres-villes à destination du Gouvernement, des élus locaux, régionaux, des clients et touristes que nous sommes tous et qui participent à la vie et à l'animation de nos centres-villes commerçants .

ARTICLE 11 AUTORISATIONS, DROIT D'UTILISATION ET DONNÉES PERSONNELLES

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, nom de la structure, photo(s) dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

En participant à ce jeu concours et en transmettant les photos, le participant en autorise l'utilisation durant toute la durée du jeu concours et pour la publication du magazine. En contrepartie, la FNCV s'engage à mentionner les crédits de chaque photographie utilisée.

En participant à cette édition 2023, chaque participant autorise l'organisateur à réutiliser les sources photographiques en mentionnant systématiquement les crédits à des fins de communication sur tout support pour promouvoir la Fédération Nationale des Centres-Villes et ses actions en faveur de la (re)dynamisation, de la revalorisation et mise en avant des centres-villes.

Toutefois, si la FNCV devait utiliser une ou plusieurs photos dans un autre contexte que ceux cités ci-dessus, elle en demanderait l'autorisation à la structure participante et au photographe à l'origine du cliché pour en faire un usage dans le respect des règles juridiques applicables notamment le droit à l'image, à la vie privée.

Chaque participant devra s'assurer d'avoir le droit d'utiliser les photographies dans le cadre de cette opération. **Si un quelconque problème devait survenir pendant la période des votes et qu'aucun accord ne puisse être trouvé, nous serions dans l'obligation de supprimer la candidature de la ville participante afin de ne pas nuire à l'image du jeu concours et de la FNCV.**

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations fournies lors des modalités d'inscription à d'autres fins que l'opération elle-même (événements, informations, nouveautés par exemple) dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des éléments le concernant dans le fichier. Chaque participant pourra également refuser d'être inscrit sur ce fichier.

Dans le cadre du Jeu, la Fédération Nationale des Centres-Villes - les Vitrites de France -, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, des Gagnants et des Bénéficiaires.

Conformément à la politique de confidentialité de la Fédération Nationale des Centres-Villes - les Vitrites de France -, l'association organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 12 RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française et est déposé chez SARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER, ANDRIEU ET ASSOCIES et consultable en ligne sur le site www.rcc28.com.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Fédération Nationale des Centres-Villes - Les Vitrites de France dont le siège est à Nancy.

Fait à Nancy, le 24 février 2023